

Don d'une journée de paye par le 1er bataillon des chasseurs de Vaucluse, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'une journée de paye par le 1er bataillon des chasseurs de Vaucluse, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794).

In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 156;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13674_t1_0156_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

4

L'agent national d'Angely-Boutonne fait part à la Convention de la vente rapide et avantageuse des biens des émigrés (1).

31 lots de biens d'émigrés estimés 141.332 liv. ont été adjugés pour 441.490 liv. (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

5

Le 1^{er} bataillon des chasseurs de Vaucluse offre en don patriotique sa paye d'un jour, et demande à partager les fatigues de ses frères d'armes qui sont en présence de l'ennemi.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des registres militaires] (4).

Ce jourd'hui 13 floréal an II, le corps des officiers du 1^{er} bataillon des chasseurs de Vaucluse, assemblé par ordre du commandant.

Un membre a fait la motion tendant à faire un don patriotique à la république d'un jour de leur paye tous les mois tant que la guerre durera, laquelle motion a été unanimement accueillie par les assemblés; à cet effet il a été arrêté que les mois ne seraient comptés que pour 29 jours chez le payeur.

De suite un autre membre a fait la motion tendant à aller partager les fatigues de leurs frères d'armes qui sont en présence de l'ennemi, que depuis assez longtemps se trouvant en garnison à Aigues-Mortes, place qui pourrait être gardée par des gardes nationales moins instruits que notre bataillon, il serait de l'avis de faire une adresse à tous qu'il appartiendra pour voler aux frontières et aller cueillir des lauriers.

Cette motion a été par les assemblés vivement applaudie, et ont incontinent arrêté qu'il serait pris les plus prompts mesures pour arriver en présence de l'ennemi. A cet effet, il a été arrêté qu'il serait envoyé extrait des présentes adressées à la Convention nationale, et ont signé : Maurin (com^e), Oude (cap^e), Laurent (cap^e), Charrier (cap^e), Barbier (cap^e), Granie (cap^e), Pastour, Fayette, Marc Coye (capitaines), Baile, Abely, Perrin, Moulin, Touillet, Gaillard, Bonaud, Bonaux, Chantelas, (lieutenants), Goubert, Barrot, Augustin, Jouffret, Brémond, Béranger, Jamet, Daussant (sous-lieutenants), Gontard (adj^t-major), Rolland (chirurgien), Gellin (secrét.).

MAURIN (com^e), GELIN (secrét. et quartier-maître).

(1) P.V., XXXVIII, 219.

(2) Selon M.U., XL, 203; Dans J. Sablier, n° 1352 les chiffres varient : « les biens estimés 41.330 liv. ont été vendus 91.990 liv. ».

(3) P.V., XXXVIII, 219. J. Mont., n° 36; J. Fr., n° 615; J. Sablier, n° 1352.

(4) C 306, pl. 1153, p. 29.

6

La société des amis de Marat, séante à Pierre-d'Autils, département de l'Eure, exprime, par un député admis à la barre, son indignation contre les assassins, et dépose sur le bureau 210 liv. en médailles d'argent, 169 liv. 7 s. en assignats, 96 chemises, 17 paires de bas et autres effets d'habillement (1).

L'ORATEUR lit l'adresse : Nous députons les citoyens Berteaux et Léauteard, deux de nos membres, pour vous féliciter du courage et de l'énergie que vous avez montrés pour déjouer les complots des traîtres qui s'efforçaient à nous faire retomber dans l'esclavage.

En vain les ennemis de notre glorieuse révolution voudraient-ils vous intimider par leurs poignards en les dirigeant contre les zélés défenseurs, ils leur donnent un brevet d'immortalité. Oui vous resterez à votre poste jusqu'à l'entière destruction du dernier des tyrans.

Nous déposons sur votre bureau 210 livres en médailles à l'effigie du tyran et qui doivent être purifiés dans le creuset national, 169 liv. 7 sols en assignats, 96 chemises, 4 paires de souliers, 17 paires de bas, 6 paires de guêtres, 6 cols, 1 aune 3 quarts de toile, 17 livres de vieux linges.

C'est tout ce qu'ont pu faire de pauvres cultivateurs; nous ne regardons point ce sacrifice comme un don mais comme un devoir envers ceux qui nous ont devancés dans le chemin de la gloire (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

7

Les grenadiers gendarmes servant près la Convention nationale, et la 29^e division de gendarmerie nationale à cheval, et de la 1^{re} division sont introduits dans le sein de l'assemblée, ils renouvellent leur serment de fidélité à la patrie, et de dévouement à la Convention contre les traîtres et les assassins qui menacent ses jours des défenseurs du peuple (3).

L'ORATEUR des grenadiers gendarmes :

Citoyens représentans,

Persuadés que nous étions que vous n'aviez jamais douté de notre dévouement à la chose publique et de notre attachement pour vos personnes, nous avons hésité de venir inter-

(1) P.V., XXXVIII, 219 et XXXIX, 117. Bⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t) et 29 prair. (suppl^t).

(2) C 305, pl. 1136, p. 5, daté du 7 prair. et signé J. Joachim MANNADOIR (présid.), LEMEILLEUR, LEAUTEARD.

(3) P.V., XXXVIII, 219. Bⁿ, 13 prair. et 13 prair. (2^e suppl^t); Audit. nat., n° 616; Mess. soir, n° 652; C. Eg., n° 652; F. Fr., n° 615; J. Matin, n° 710; J. Lois, n° 611; Mon., XX, 619; Feuille Rép., n° 333; J. Sablier, n° 1352; Débats, n° 619, p. 171; J. Paris, n° 517.